

**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022**

● **Objet :**

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 7 mars 2022

● **Finances :**

- Garantie financière partielle d'un prêt d'un montant global de 1 191 852 € destiné au financement d'une opération de réhabilitation de 40 logements à Crémieu, « Le Clos des Capucins », rue des Martyrs de la Résistance
- Garantie financière partielle d'un prêt d'un montant global de 1 091 575 € destiné au financement d'une opération de réhabilitation de 35 logements à Crémieu, « Les Ursulines I et II », côte Chausson et rue du Marché vieux

● **Vie associative :**

- Approbation convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune de Crémieu et l'association de restauration des remparts de Crémieu (ARRC)
- Attribution subventions aux associations année 2022

● **Urbanisme - Travaux :**

- Plan de financement TE 38 – Travaux sur réseaux d'éclairage public Cours Baron Raverat

● **Affaires scolaires :**

- Vote tarifs garderie – année scolaire 2022/2023
- Vote tarifs restauration scolaire – année scolaire 2022/2023
- Approbation dossier d'inscription périscolaire – année scolaire 2022/2023

● **Affaires diverses :**

- Vote tarif manifestation « vide-grenier »
- Informations incendie « Le Clos des Capucins »
- Informations « actions pour l'Ukraine »

SUJETS ET DELIBERATIONS RELATIFS A L'ORDRE DU JOUR :

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB, DEROULLERS, DOUCHEMENT, M. ESPIE, Mme FERRARA, MM. GEOFFRAY, GILBERT, Mmes HERNANDEZ, MESTRALLET, MULARD, MM. N'KAOUA, PATRAT, Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. LONGOBARDI à M. CARLIER, M. MALLETON à Mme FERRARA, M. MAGNIN-FIAULT à M. MOYNE-BRESSAND, Mme MOTTET à Mme DOUCHEMENT

EXCUSES : Mmes AYAD CHEBBI, FLORES

Mme SALERNO a été élue secrétaire.

Le compte-rendu du conseil municipal du 7 mars 2022 est approuvé.

Emmanuelle GOICHOT remet à monsieur le maire en début de séance sa démission de son mandat de conseillère municipale.

D2022_018

GARANTIE FINANCIÈRE PARTIELLE D'UN PRÊT D'UN MONTANT GLOBAL DE 1 191 852 € DESTINÉ AU FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE 40 LOGEMENTS A CREMIEU, "LE CLOS DES CAPUCINS", SITUÉS RUE DES MARTYRS DE LA RÉSISTANCE

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 130121 en annexe signé entre ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Article 1 :

La commune de Crémieu accorde sa garantie à hauteur de 65 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 191 852 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 130121, constitué de 2 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 774 703,80 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour

son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

sArticle 3 :

La commune de Crémieu s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 65 %, soit un montant de 774 703,80 euros, selon les conditions susmentionnées et les stipulations du contrat de prêt n° 130121 entre ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT et la Caisse des dépôts et consignations
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette affaire

D2022_019

GARANTIE FINANCIÈRE PARTIELLE D'UN PRÊT D'UN MONTANT GLOBAL DE 1 091 575 € DESTINÉ AU FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE 35 LOGEMENTS A CREMIEU, "LES URSULINES I ET II", SITUÉS RUE COTE CHAUSSON ET RUE DU MARCHÉ VIEUX

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 130104 en annexe signé entre ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Article 1 :

La commune de Crémieu accorde sa garantie à hauteur de 65 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 091 575 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 130104, constitué de 3 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 709 523,75 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour

son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La commune de Crémieu s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 65 %, soit un montant de 709 523,75 euros, selon les conditions susmentionnées et les stipulations du contrat de prêt n° 130104 entre ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT et la Caisse des dépôts et consignations
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette affaire

Mme Azucena HERNANDEZ et M. Alain SNYERS se retirent pour les débats et le vote de la délibération n° D2022_020.

D2022_020

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION ARRC ET LA COMMUNE DE CREMIEU

Sur proposition de monsieur Sébastien GEOFFRAY, adjoint en charge de la vie associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune de Crémieu et l'association de restauration des remparts de Crémieu (ARRC) pour l'année 2021
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention au nom et pour le compte de la commune

D2022_021

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2022

Sur proposition de monsieur Sébastien GEOFFRAY, adjoint en charge de la vie associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2022, conformément au tableau joint à la présente délibération.

Amicale des agents de la commune : 100 €
Anciens combattants (comité de liaison) : 200 €
Bobines de Crémieu : 1 000 €
Club Féminin : 200 €
Coup de pouce informatique : 400 €
Club Rencontre et Amitié : 200 €
Comité de jumelage : 150 €

Crémieu fitness : 600 €
Crémieu Tradition Commerce : 5 000 €
De la Bouche à l'Oreille : 600 €
Ecole des sports de l'Isle Crémieu : 1 200 €
Foot Club Crémieu : 1 200 €
JSC Basket Crémolan : 1 200 €
Judo Club : 1 200 €
La Palette Crémolane : 600 €
Crémieu VTT : 500 €
La Retraite Sportive : 200 €
Les Fils d'Argent : 200 €
Ligue contre le cancer : 200 €
Sou des écoles : 2 000 €
Tennis Club : 2 000 €

Total : 18 950 €

D2022_022

TE38 - TRAVAUX SUR RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – COURS BARON RAVERAT

Suite à la demande de la commune de Crémieu, Territoire Énergie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés : réseaux éclairage public – Cours Baron Raverat.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 36 438 €

Le montant total des financements externes s'élèvent à : 13 447 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à : 1 301 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 21 689 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 36 438 €

Financements externes : 13 447 €

Participation prévisionnelle : 22 991 € (frais TE38 + contribution aux investissements)

- **PREND ACTE** de la participation aux frais de TE38 d'un montant de : 1 301 €
- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 21 689 € (ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération).

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde).

D2022_023

TARIFS GARDERIE – ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Madame Laure DEROULLERS, conseillère déléguée éducation, vie scolaire, périscolaire, propose d'indexer l'augmentation des tarifs sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation. En janvier 2022, l'IPC annuel était de 2,9%. Pour mémoire, les tarifs périscolaires n'ont pas augmenté depuis les délibérations prises le 15 mai 2018. Les nouveaux tarifs applicables pour l'année scolaire 2022/2023, pour la garderie seront :

- Tarif résident : 1/2h = 1,58 € (soit une augmentation de 4 centimes) ;
1h = 3,16 € (soit une augmentation de 8 centimes)
- Tarif occasionnel et extérieur : 1/2h = 1,85 € (soit une augmentation de 5 centimes) ;
1h = 3,70 € (soit une augmentation de 10 centimes)
- Frais de rappel : 10 € (montant inchangé)
- Cotisation non fractionnable (montant inchangé) :
1 enfant : 25 € 2 enfants : 35 €
3 enfants : 40 € 4 enfants et plus : 45 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs énoncés ci-dessus

D2022_024

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Madame Laure DEROULLERS, conseillère déléguée éducation, vie scolaire, périscolaire, propose d'indexer l'augmentation des tarifs sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation. En janvier 2022, l'IPC annuel était de 2,9%. Pour mémoire, les tarifs périscolaires n'ont pas augmenté depuis les délibérations prises le 15 mai 2018. Les nouveaux tarifs applicables pour l'année scolaire 2022/2023, pour la restauration scolaire seront :

- Résident Crémieu et Ulis : 4,70 € (soit une augmentation de 13 centimes) en élémentaire et 4,65€ en maternelle (5 centimes de moins qu'en élémentaire)
- PAI : 2,10 € (soit une augmentation de 6 centimes)
- Tarif "occasionnels" et extérieurs : 5,60 € (soit une augmentation de 16 centimes) en élémentaire et 5,55 € en maternelle
- Tarifs « adultes » : 9,30 € (soit une augmentation de 26 centimes)
- Frais de rappel : 10 € (montant inchangé)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs énoncés ci-dessus

D2022_025

**DOSSIER D'INSCRIPTION AUX SERVICES PÉRISCOLAIRES – ANNÉE SCOLAIRE
2022/2023**

Madame Laure DEROULLERS, conseillère déléguée éducation, vie scolaire, périscolaire propose au conseil municipal d'adopter le dossier d'inscription aux services périscolaires (demande d'inscription, règlement intérieur et annexes) pour l'année scolaire 2022/2023, joint en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier scolaire pour l'année 2022/2023

D2022_026

TARIF MANIFESTATION VIDE-GRENIER

Sur proposition de monsieur Florent PATRAT, adjoint en charge de l'évènementiel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le tarif de 3 € le mètre linéaire pour les manifestations de type vide-grenier

Questions orales :

Questions déposées par le groupe des élus municipaux « Crémieu-Dynamique » :

1- Aide au Permis_

Combien de dossiers ont été déposés / validés ?

Pour l'instant il y a eu un dossier déposé concernant cette action.

2- Société d'Economie Mixte de Crémieu_

Quand aura lieu la prochaine assemblée générale ?

Monsieur le maire précise avoir appelé le directeur de la SEMCODA, du retard a été pris mais l'assemblée générale est prévue et se fera.

3- Mutuelle communale_

Combien d'habitants de Crémieu en bénéficient ?

21 habitants de Crémieu bénéficient de cette mutuelle communale.

4- Commission Locale d'Information du Centre de Production Nucléaire du Bugey_

Comment se fait-il que la commune de Crémieu n'y siège pas ?

Monsieur le maire précise qu'il siège dans cette commission comme représentant de la commune de Crémieu et qu'il donnera toutes les informations nécessaires.

5- Registres des délibérations et arrêtés municipaux_

Quand les registres des années 2017 à 2021 reviendront-ils de chez le relieur ?

Monsieur le maire précise que les registres sont toujours en cours de reliure et l'information sera communiquée une fois que ce travail aura été terminé.

Monsieur le maire lève la séance.